

Procès-verbal de nomination de Directeurs Généraux

3GC Automation

Société par Actions Simplifiée Au capital de 15 000,00 €

Siège social : Pépinière d'entreprises - 34 rue Bagneaux 45140 ST JEAN DE LA RUELLE

RCS d'ORLEANS n° 984 404 566

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

ET LE 1^{er} MAI 2024 A 11H00

Les soussignés :

Monsieur Mickael NAILLON

De nationalité française

Né le 7 juillet 1974 à MOULINS (03)

Demeurant 3, rue des Alouettes – 45520 CHEVILLY

Electronicien

Célibataire

Et

Monsieur Christophe MANSION

De nationalité française

Né le 25 avril 1979 à CHARTRES (28)

Demeurant 18, lotissement de Bel Air – 45620 ISDES

Automaticien

Pacé sous le régime de la séparation de biens avec Madame Emilie BROUARD, le 3 mai 2011

Et

Monsieur Laurent GENDROP

De nationalité française

Né le 2 juin 1978 à NEUVILLE AUX BOIS

Demeurant 7, Route de Mareau – 45170 SANTEAU

Automaticien

Célibataire

Agissant en qualité de seuls actionnaires de la société 3GC automation SAS au capital de 15.000 €, dont le siège est Pépinière d'entreprises – 34 rue rue Bagneaux 45140 ST JEAN DE LA RUELLE, en cours de constitution,

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de cette société pour désigner d'un commun accord ses Directeurs Généraux conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de ladite société, et ont établi le présent procès-verbal.

*certifié conforme à l'original
le 06/06/2024*



Ils ont convenu ce qui suit :

Résolution n° 1 : nomination de deux Directeurs Généraux

Les soussignés nomment en qualité de Directeur Général de la société :

- 1) **Monsieur Mickael MAILLON**, de nationalité française, né le 7 juillet 1974 à MOULINS (03), demeurant 3, rue des Alouettes – 45520 CHEVILLY, électronicien, célibataire
- 2) **Monsieur Laurent GENDROP**, de nationalité française, né le 2 juin 1978 à NEUVILLE AUX BOIS Demeurant 7, Route de Mareau – 45170 SANTEAU, automatique, célibataire

Ces derniers entrent en fonction à compter du jour de la signature des présentes.

Ceux-ci déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et affirment n'être frappés d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à : l'unanimité

Pour : 3

Contre : 0

Résolution n° 2 : pouvoirs des Directeurs Généraux

Les Directeurs Généraux exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts, pour une durée de cinq ans.

Cette résolution est adoptée à : l'unanimité

Pour : 3

Contre : 0

Résolution n° 3 : rémunération des Directeurs Généraux

En l'état, il n'y a pas de rémunération spécifique pour la fonction de Directeur Général.

En outre, ils auront droit au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacements, sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à : l'unanimité

Pour : 3

Contre : 0

Résolution n° 4 : délégation

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à : l'unanimité

Pour : 3

Contre : 0

plus aucun sujet n'étant à abordé l'assemblée est close à 11H37.



Fin de l'AG à 11H37